

ARRETE N° 577/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Madame Dorothee KIENE sise 21 rue Frédéric MEYER 67600 SELESTAT ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, le 11 juin 2022, à l'occasion d'une fête de rue qui se déroulera rue Frédéric MEYER.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits à hauteur du 27 rue Frédéric MEYER, le 11 juin 2022 de 18h à 00h00 jusqu'à l'usine AMCOR où l'accès devra néanmoins être maintenu.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont déposés par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

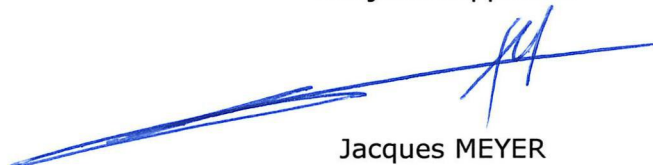
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mk

Fait à Sélestat, le 19 mai 2022

Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant



Jacques MEYER
Premier adjoint

Destinataires :

M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr
smur@ghso.fr
Service Police Municipale
Mme Dorothée KIENE
Service Moyens Techniques
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher